

Avenant° 1 à la convention de fonds de concours 2021-2022 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain.

Entre,

D'une part,

La Métropole-Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président délégué à l'Emploi, l'Insertion, l'Economie Sociale et Solidaire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Métropole xxxxx, en date du xxxxx.

ci-après désignée la Métropole,

et

D'autre part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son/sa Président.e, Madame, autorisé.e à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° xxxxxx du 30 juillet 2021.

ci-après désigné le Département,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2020, relative à l'adoption du Programme départemental d'insertion pour les années 2020-2022 ;

Vu la délibération n°69 de la Commission permanente du 11 décembre 2020 relative l'adoption de la convention de fonds de concours initiale entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole CHL 006-9031/20/BM du 17 décembre 2020 relative à l'adoption de la convention de fonds de concours 2021-2022 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain ;

Vu la convention initiale entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain signée le 26 février 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le territoire métropolitain est couvert par 6 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) chargés de l'accompagnement à l'emploi et la mise en emploi réussie de personnes rencontrant des difficultés

d'insertion professionnelle, dans le cadre de protocoles qui fixent sur une période de 5 ans, des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre.

L'animation de ces PLIE est tantôt portée par des structures associatives ; c'est le cas des 3 PLIE Marseille Provence et du PLIE Istres Ouest Provence et tantôt en régie interne aux services métropolitains ; il s'agit des PLIE du Pays d'Aix et du Pays de Martigues.

Au niveau de la gestion financière, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Organisme Intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, est déjà chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, pour le compte des PLIE dans le cadre d'une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une Convention entre l'Etat et la Métropole, dite Convention de subvention globale.

Au même titre que la gestion de la subvention attribuée au titre du FSE, la Métropole prend la responsabilité de la gestion des contreparties publiques éligibles au FSE, en dehors de ses fonds propres, à savoir, notamment, les fonds du Conseil départemental, consacrés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle et majoré, dans le cadre des PLIE.

C'est dans ce contexte, qu'une convention a été conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône pour définir l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire métropolitain.

Depuis le 1er janvier 2021, de nouvelles modalités visant à redynamiser et à harmoniser l'activité des PLIE, en matière d'accompagnement sont appliquées par l'ensemble des PLIE métropolitains.

Eu égard à ces nouvelles modalités et à leur impact sur l'accompagnement, il convient de modifier la répartition et de préciser la nature de l'intervention du Département au titre des actions en direction de l'entreprise conduites par les PLIE suivants :

Pour le PLIE Marseille Provence Est, le PLIE Marseille Provence Ouest et le PLIE du Pays d'Aix, il convient de modifier le montant de l'intervention au titre de la relation entreprise. Le nouveau montant de la part de la subvention affectée est de 10 000 euros au lieu de 30 000 euros précédemment alloué.

Pour le PLIE Marseille Provence Centre, le montant de la subvention, 30 000 euros, est alloué aux actions liées à l'animation de la clause sociale d'insertion et pas à la relation entreprise comme précédemment définie.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 2 selon les termes suivants :

Article 2 : Montant et conditions d'affectation de la participation du Département

Le Département s'engage à verser à la Métropole une subvention de 1.873.000€ par an, sur la période 2021-2022, non gagée au titre d'autres programmes européens, destinée aux co-financements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire d'intervention.

Cette somme est répartie comme suit :

PLIE	Territoire d'intervention	Montant annuel alloué	Dont montant alloué au titre de la relation entreprise ou de la clause sociale d'insertion
PLIE Marseille Provence Est	La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort-la-Bedoule, Ceyreste et Gemenos	210.000 €	10.000 €
PLIE Marseille Provence Centre	Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes-les-Vallons	380.000 €	30.000 €
PLIE Marseille Provence Ouest	Marignane, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-laNerthe, le Rove, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins	160.000 €	10.000 €
PLIE du Pays d'Aix	Aix en Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy Ste Réparate, Le Tholonet, Les Pennes Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, St Antonin-sur-Bayon, St-Cannat, St-Estève-Janson, St-Marc-Jaumegarde, St-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongues, Trest, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles	470.000 €	10.000 €
PLIE du Pays de Martigues	Martigues, Port-de-Bouc et Saint Mitre Les Remparts	200.000 €	30.000 €
PLIE Istres Ouest Provence	Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône	453.000 €	53.000 €

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille, Le

Pour le Conseil départemental

le. la Président.e

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

M/ Mme Martial ALVAREZ
Vice-Président délégué à l'Emploi, l'Insertion,
l'Economie Sociale et Solidaire